



Notification aux Gouvernements des Etats membres et observateurs de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) ainsi qu'aux Etats parties aux conventions mentionnées

Convention relative au codage des énonciations figurant dans les documents d'état civil, signée à Bruxelles le 6 septembre 1995 (convention CIEC n°25)

I. Modification des annexes 1 et 2

La CIEC a transmis au Conseil fédéral suisse, en décembre 2015, la résolution 1/2015 de l'Assemblée générale de la CIEC du 16 septembre 2015 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention CIEC n°25.

En application de l'article 7, paragraphe 3, de dite Convention, la Résolution 1/2015 ci-annexée prendra effet le 1^{er} juillet 2016.

Convention concernant l'échange international d'informations en matière d'état civil, signée à Neuchâtel le 12 septembre 1997 (convention CIEC n°26)

II. Modification des annexes 1 et 2

La CIEC a transmis au Conseil fédéral suisse, en décembre 2015, la résolution 2/2015 de l'Assemblée générale de la CIEC du 16 septembre 2015 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention CIEC n°26.

En application de l'article 15, paragraphe 2, de dite Convention, la Résolution 2/2015 ci-annexée prendra effet le 1^{er} juillet 2016.

Convention relative à la délivrance d'un certificat de vie, signée à Paris le 10 septembre 1998 (convention CIEC n°27)

III. Modification des annexes 1 et 2

La CIEC a transmis au Conseil fédéral suisse, en décembre 2015, la résolution 3/2015 de l'Assemblée générale de la CIEC du 16 septembre 2015 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention CIEC n°27.

En application de l'article 14, paragraphe 3, de dite Convention, la Résolution 3/2015 ci-annexée prendra effet le 1^{er} avril 2016.

**Convention relative à la délivrance d'un certificat de nationalité,
signée à Lisbonne le 14 septembre 1999 (convention CIEC n°28)**

IV. Modification des annexes 1 et 2

La CIEC a transmis au Conseil fédéral suisse, en décembre 2015, la résolution 4/2015 de l'Assemblée générale de la CIEC du 16 septembre 2015 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention CIEC n°28.

En application de l'article 17, paragraphe 3, de dite Convention, la Résolution 4/2015 ci-annexée prendra effet le 1^{er} avril 2016.

**Convention sur la reconnaissance des noms,
signée à Antalya le 16 septembre 2005 (convention CIEC n°31)**

V. Modification des annexes 1 et 2

La CIEC a transmis au Conseil fédéral suisse, en décembre 2015, la résolution 5/2015 de l'Assemblée générale de la CIEC du 16 septembre 2015 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention CIEC n°31.

En application de l'article 10, paragraphe 1, de dite Convention, la Résolution 5/2015 ci-annexée prendra effet le 1^{er} juin 2016.

**Convention sur la reconnaissance des partenariats enregistrés,
conclue à Munich le 5 septembre 2007 (convention CIEC n°32)**

VI. Modification des annexes 1 et 2

La CIEC a transmis au Conseil fédéral suisse, en décembre 2015, la résolution 6/2015 de l'Assemblée générale de la CIEC du 16 septembre 2015 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention CIEC n°32.

En application de l'article 13, paragraphe 1, de dite Convention, la Résolution 6/2015 ci-annexée prendra effet le 1^{er} juin 2016.

La présente notification est adressée par le Conseil fédéral suisse, en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de la CIEC.

Annexes mentionnées

Berne, le 5 janvier 2016

